

ETUDE DE LA VULNERABILITE DES TROUPEAUX OVINS A LA PREDATION PAR LE LOUP

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MEUSE



Juin 2014

TERRES d'AVENIR

SOMMAIRE

Introduction	3
1 – Territoire meusien	4
1.1 Département	4
1.2 Espace forestier	5
1.3 Espace Agricole	6
1.4 Zones protégées	7
1.5 Conclusion	8
2 - Elevage ovin Meusien	9
2.1 Localisation, Densité	9
2.2 Système de Production	10
2.3 Pâturage	11
2.4 Conclusion	13
3 – Prédation du loup en Meuse	14
3.1 Localisation des attaques	14
3.2 Fréquences des attaques	17
3.3 Dénombrement des dégâts	18
3.4 Conclusion	19
4 - Enquête de l'étude	20
4.1 Méthodologie	20
4.2 Descriptif des exploitations enquêtées	21
4.3 Analyse du fonctionnement	23
4.4 Caractéristique du pâturage	25
4.5 Observatoire des clôtures	26
4.6 Ressenti des éleveurs	27
4.7 Conclusion	28
4.8 Etude d'un cas réel	29
5 – Moyens de protection	31
5.1 Différents types de moyens de protection	31
5.2 Propositions retenues	31
5.3 Différentes clôtures électrifiées, parcs ou enclos de protection	32
5.4 Choix de la clôture	33
5.5 Règle de base – contraintes	33
5.6 Conclusion	34
Conclusion	35



Introduction

Cette étude a pour but d'inventorier les moyens les plus appropriés de protection contre les attaques de loup en zone de plaine et, plus précisément, dans le contexte du département de la Meuse.

Ce département, dans lequel le loup était absent depuis fort longtemps, a enregistré, depuis fin 2013, un nombre préoccupant d'attaques de troupeaux ovins, concentré plus précisément sur 1 zone Sud Meuse, puis une 2ème zone, Centre Meuse en début 2014) deux zones géographiques présentant tous les aspects du paysage rural meusien et, par là même, hors de schémas habituellement connus des espaces montagnards fréquentés par les loups.

La présence du loup en Meuse représente une réelle menace pour l'élevage, notamment ovin. Les éleveurs, jusque là peu concernés par des attaques de ce prédateur, se sentent vulnérables et les débuts de réponses apportées en urgence les laissent désemparés.

Il est donc apparu nécessaire, à la suite de différentes réunions et de la constitution d'un comité technique, de faire une analyse rapide de ces attaques en parallèle des modes d'exploitation des ovins et du contexte rural local, pour asseoir une réflexion sur les moyens de protection appropriés.

Cette étude de la vulnérabilité des troupeaux ovins à la prédation par le loup a été demandée par la Préfecture de la Meuse. La CDA 55 a été mandatée pour la réalisation de cette étude. Une enquête auprès de 15 exploitations, concernées par le périmètre d'action du loup, a été réalisée.



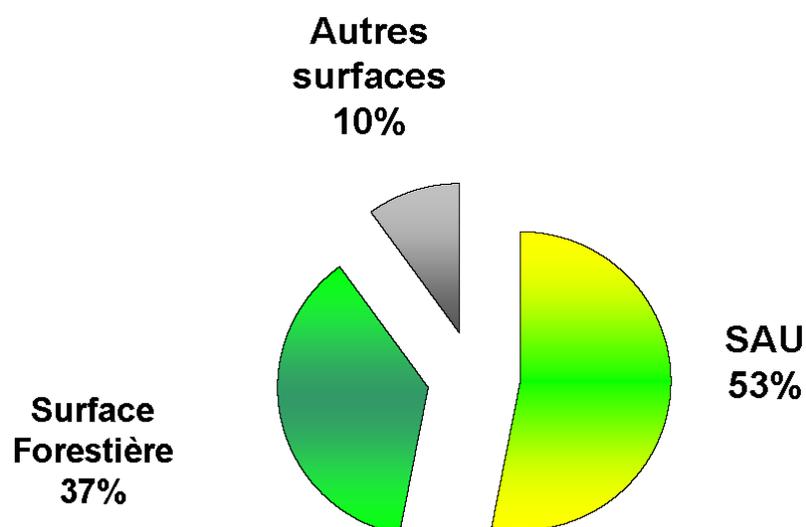
1 - Présentation du territoire meusien

1.1- Département

Situé aux confins des Vosges et de la Haute Marne au sud et à l'est de la Meurthe et Moselle et de la Moselle, le département de la Meuse a une vocation agricole prépondérante, avec 88% de son territoire recouvert par l'agriculture et la forêt et 53% par les surface agricoles.

La superficie du département de la Meuse est de 621 144 ha, répartie en 2 grandes surfaces :

- une surface agricole utile (SAU) avec 329 940 ha, soit 53 % du territoire
- une surface forestière avec 230 000 ha, soit 37 % du territoire.

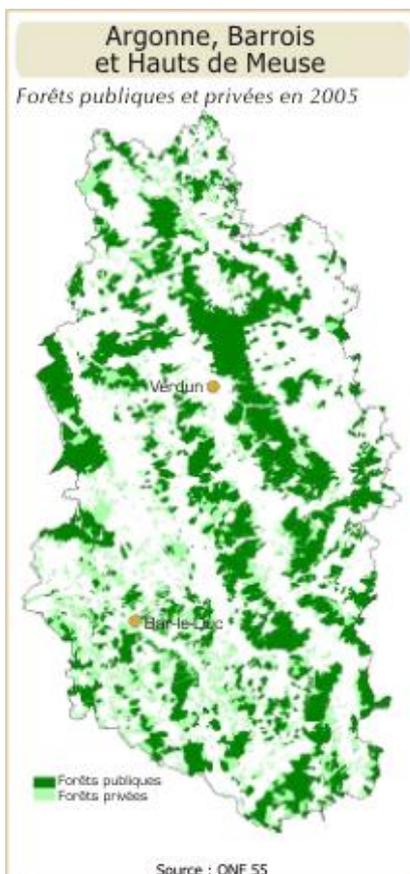




1.2- Espace forestier

La Forêt recouvre 230 000 ha répartis en 32% de forêts privées, 22% de forêts domaniales et 46% de forêts communales.

La forêt meusienne est particulièrement renommée pour la qualité de ces feuillus (hêtres et chênes). Les résineux représentent 16% des surfaces boisées.



La gestion de la forêt doit permettre de répondre à 3 exigences :

- la production de bois
- la préservation de l'environnement, des paysages et de la biodiversité (réserves biologiques, Natura 2000)
- la demande sociale (chasse loisir, accueil du public, politique de mémoire...)



1.3– Espace agricole utile

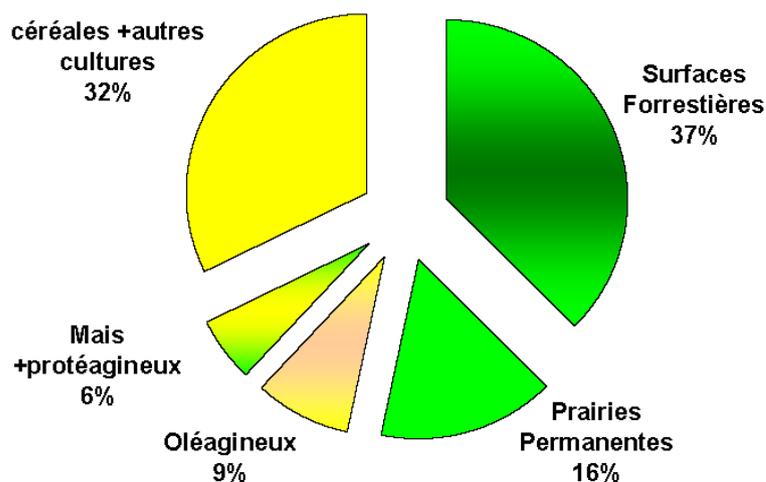
Les céréales et les oléagineux recouvrent 81% des terres arables et représentent 91% des cultures de vente.

Les surfaces céréalières s'élèvent à 144 320 ha, essentiellement consacrées à la production de blé et l'orge. La production de colza, valorisée principalement par l'industrie alimentaire (75%) s'étend sur 95% des surfaces d'oléagineux

Les prairies permanentes, soit 16 % du territoire, sont des terrains sur lesquels sont implantés des buissons, épines, taillis, ce qui peut créer un environnement favorable pour le loup, auquel on peut ajouter 6 à 9 % des cultures à hautes tiges.

Ainsi, la surface favorable au développement du loup représente près de 60 % du territoire

Il est à noter que les ovins pâturent la plupart du temps des surfaces dont l'accessibilité reste très difficile.





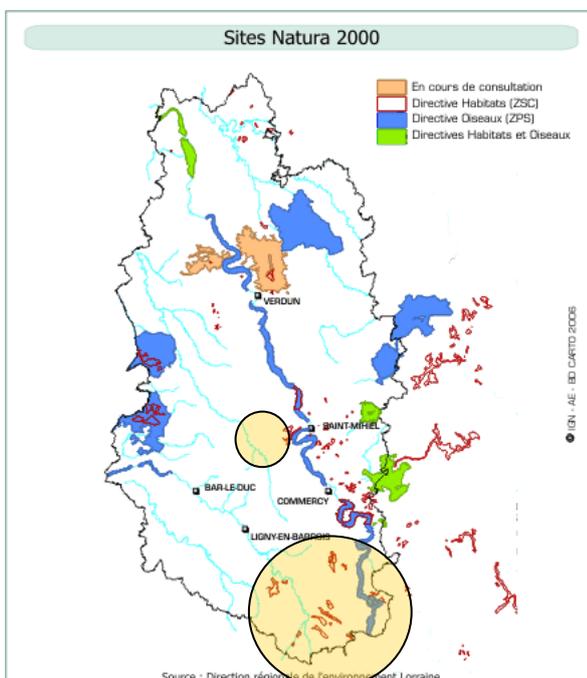
1.4– Zones protégées : Zone Vulnérable – Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au coeur de la politique de conservation de la nature et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

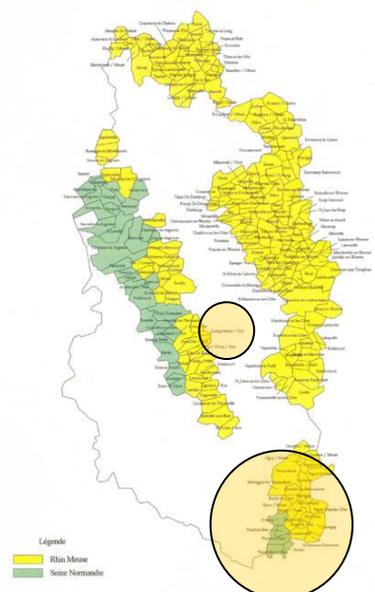
La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou servant d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales
- La désignation d'espaces naturels protégés est une composante majeure des stratégies de protection et de gestion du patrimoine naturel. A ce titre, il existe en France différents outils de protection dont la diversité reflète la multiplicité des acteurs, des objectifs et des types de gestion.

En Meuse, 40% des communes sont concernées par des sites classés Natura 2000. Cela entraîne des contraintes de gestion de l'exploitation en termes de désherbage, de clôtures, de maintien des haies, de fauches tardives, qui induit une limitation de l'utilisation des moyens de protection contre la prédation du loup.



Nouvelle zone vulnérable meusienne





1.5- Conclusion

La situation géographique du département de la Meuse, son orientation agricole et forestière prononcée, complétée par une politique de maintien de la biodiversité, font de ce territoire un terrain privilégié pour l'accueil du loup, lui offrant un hébergement de choix et un terrain de chasse.



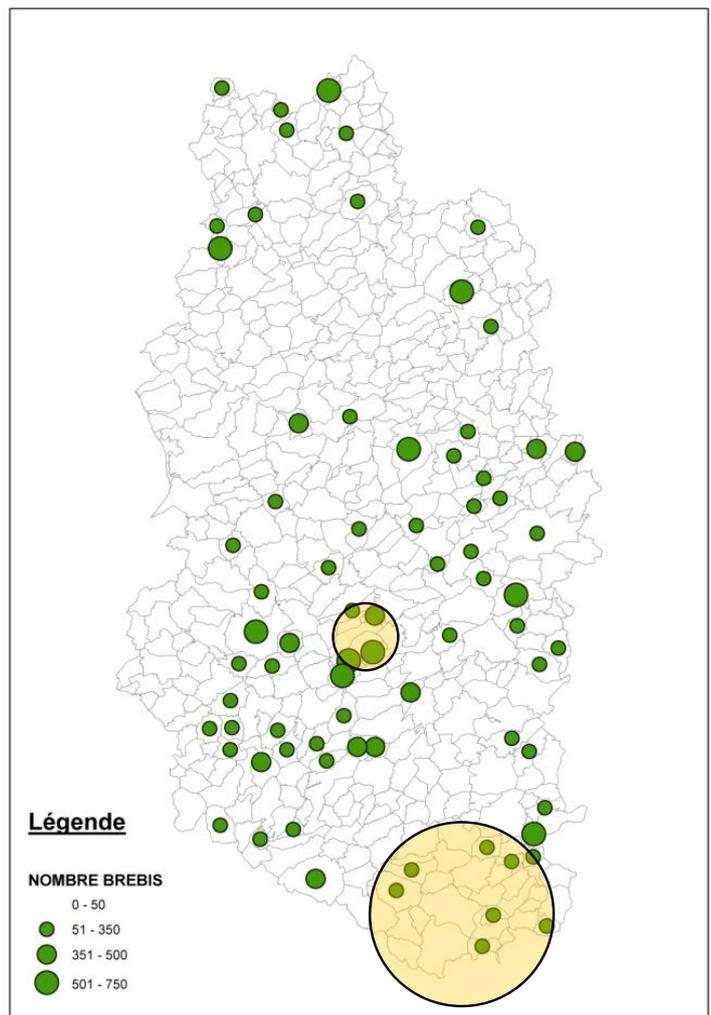
2- Elevage ovin Meusien

2.1- Localisation, densité

Le troupeau ovin meusien est en régression depuis 5 ans. Actuellement, avec ses 18744 brebis et ses 86 éleveurs, la moyenne des troupeaux se situe à 218 brebis (selon déclarations Aide Ovine).

Il est possible de rajouter 480 détenteurs d'ovins ayant une troupe inférieure à 50 brebis, ce qui représentant un effectif complémentaire de 3 500 brebis.

Comme on peut le constater sur la carte, les troupes ovines sont présentes sur l'ensemble du département, à l'exception peut-être du Sud Argonne.

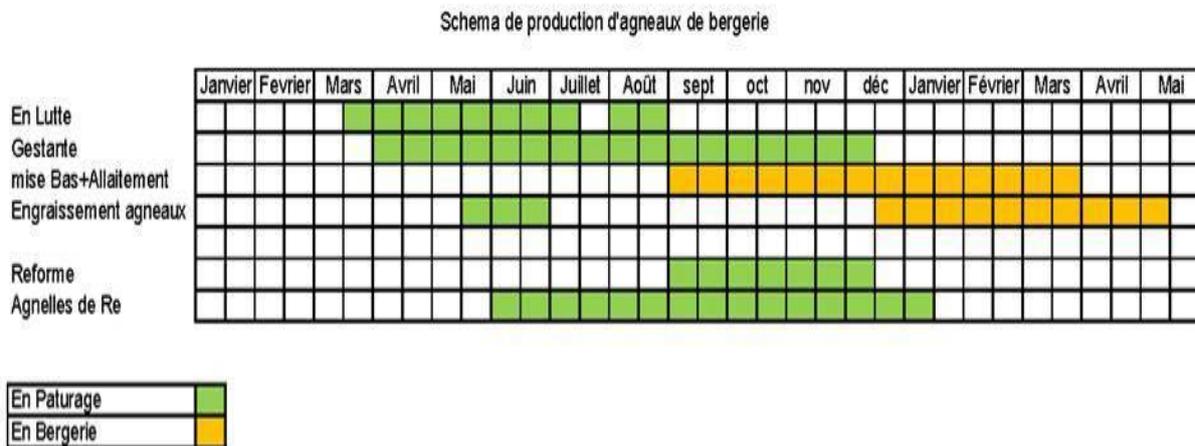




2.2- Système de production

90 % des exploitations est en système de production d'agneaux de bergerie.

Le mode de fonctionnement de ce système est décrit dans le schéma de production suivant :



Il est à noter que les périodes de lutte, ainsi que de gestation, périodes déterminantes pour les performances techniques et économiques de l'atelier ovin, se réalisent au pâturage. Les éleveurs pratiquent avant cette période des traitements antiparasitaires et un Fuhsing sur les reproducteurs. Pendant ces périodes, le nombre de lots au pâturage est variable.



De plus, pour une bonne compréhension des difficultés rencontrées par les éleveurs dans la gestion des attaques des loups et des incidences économiques, il faut préciser les éléments techniques suivants :

- Pour une bonne nidification de l'ovule dans les trompes utérines, les brebis ne doivent pas être bousculées ou ni manipulées à partir d'un mois après la lutte.
- Le cycle oestrien se renouvelle toutes les 3 semaines, en période de lutte. En cas de stress, il y a avortement, la brebis ne sera alors fécondable que 3 semaines après. A la suite de plusieurs avortements, la brebis n'est alors plus fécondable jusqu'à l'année suivante, au mieux.
- Par forte chaleur, la lutte s'effectue de façon plus intense la nuit, moment propice aux attaques.

Aussi, pendant la période de lutte plus spécifiquement, des attaques sur le troupeau remettent-elles considérablement en question les performances, surtout dans le cas où les attaques se répètent.

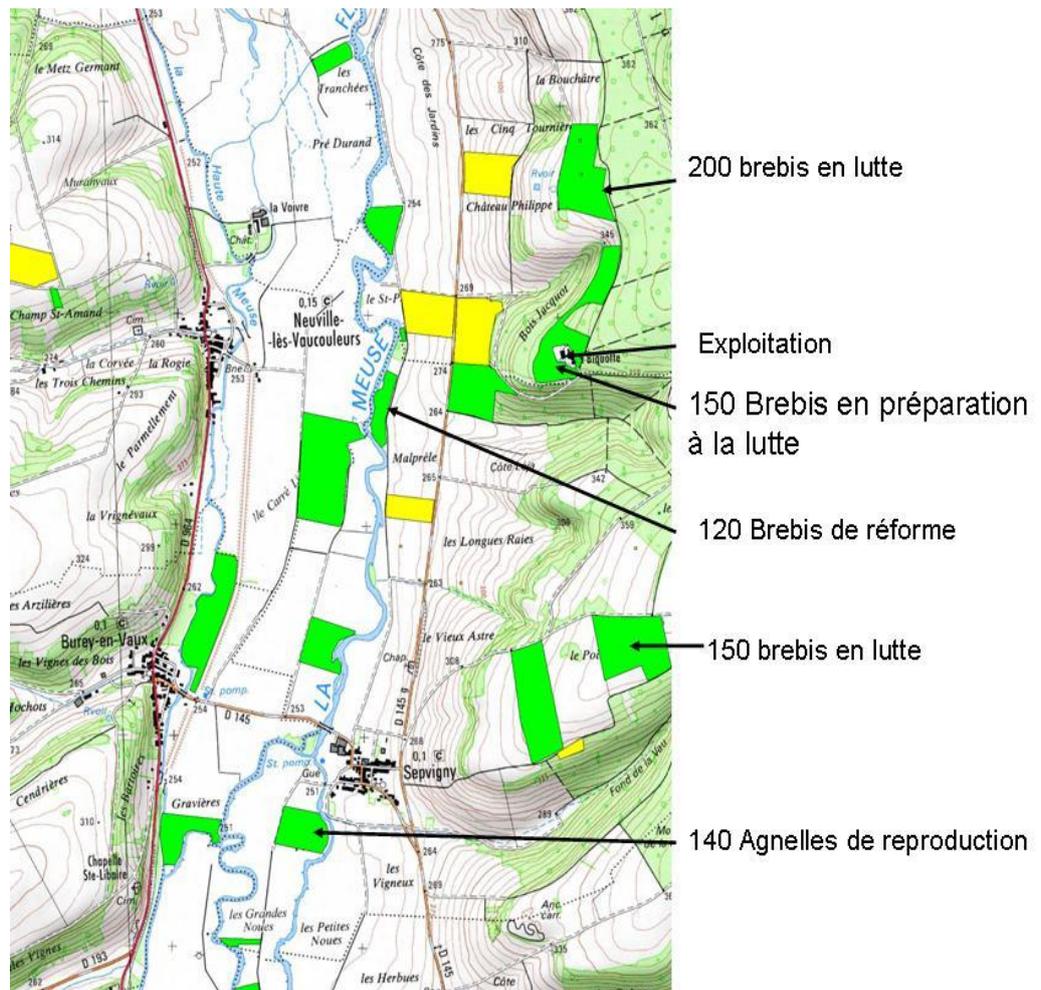
2.3- Pâturage

La période de la mise à l'herbe du troupeau ovin correspondant à la période de mise en lutte et de gestation. Durant cette période, les brebis sont réparties sur les pâturages en plusieurs lots, au minimum 4 lots, soit :

- Brebis X bélier pour le renouvellement
- Brebis X bélier pour production de viande de boucherie
- Agnelles
- Brebis de réforme



Le nombre de lots peut varier en fonction de la destination de la parcelle (pâture ou fauche) et de sa taille (chargement possible), ce qui aggrave la difficulté à sécuriser l'ensemble des pâtures.





2.4 - Conclusion

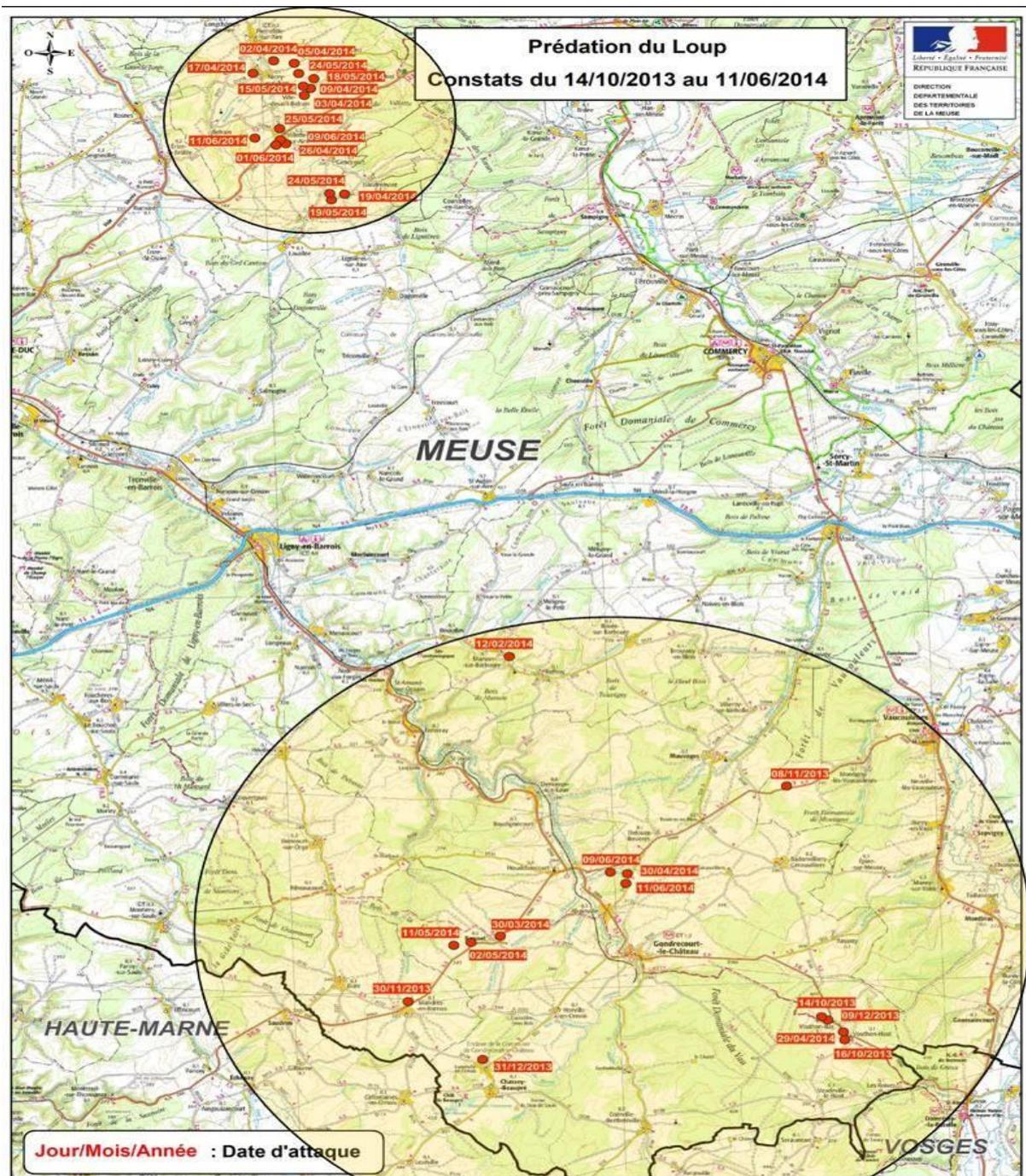
La présence de troupeaux ovins disséminés sur tout le territoire de la Meuse et le mode de production essentiellement centré sur l'agneau de bergerie, qui fait coïncider période de mise en lutte et période de mise à l'herbe dans les pâturages, rendent difficile la mise en place de protections efficaces contre le prédateur qu'est le loup. Cette difficulté est aggravée par la conduite d'élevage au parc, sur différentes parcelles.



3- Prédation du loup en Meuse

3.1- Localisation des attaques

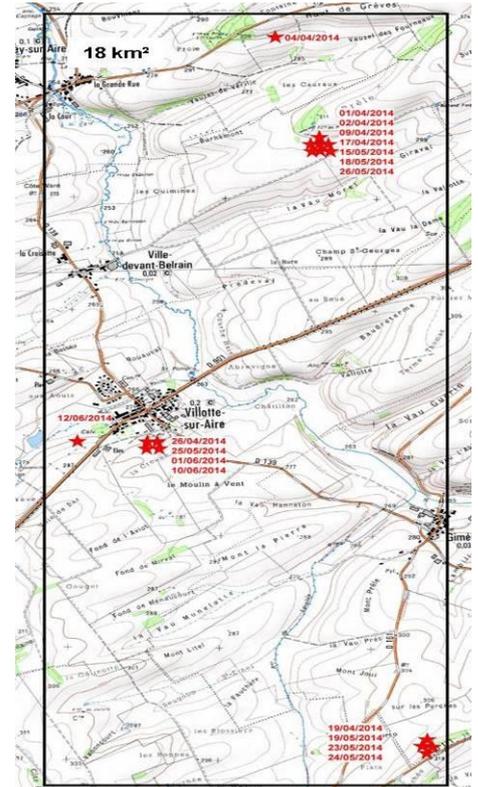
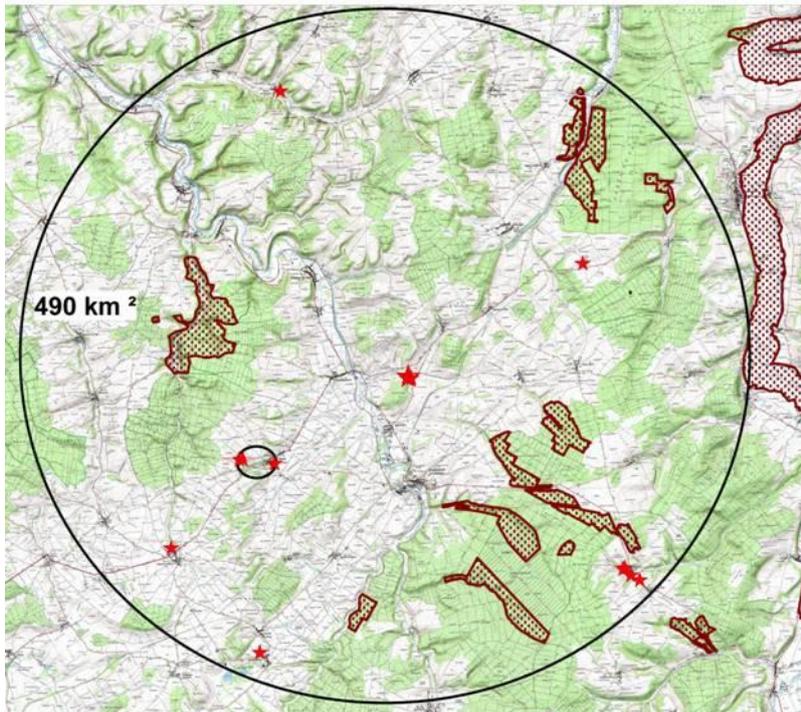
Les attaques ont débuté en octobre 2013 dans le Sud Meuse. En avril 2014, un nouveau front d'attaques a été observé dans le Centre Meuse secteur de Vilotte sur Aire (confirmé par 2 attaques simultanées dans le Sud Meuse et le Centre Meuse)





3.1.1. Le zonage

Si les attaques du Sud Meuse s'étendent sur un territoire avoisinant les 490 km² pour le Centre Meuse, les attaques se concentrent sur 18 km².



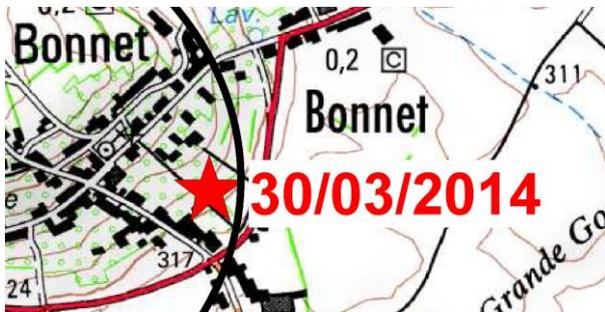
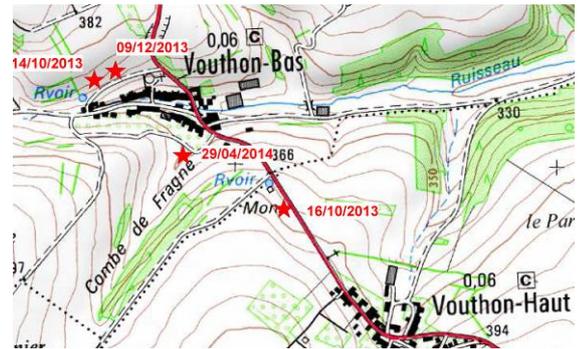
3.1.2. Proximité des villages

Que cela soit dans le Sud Meuse ou dans le Centre Meuse, certaines attaques se sont produites à moins de 50 m des villages (ce fut le cas à Bonnet, à Vouthon Bas et à Villotte sur Aire).

- Dans Centre Meuse, toutes attaques se sont produites sur des parcelles limitrophes de champs de colza : le colza est un bon couvert pour le loup, tant pour l'approche que pour la fuite.
- Dans le Sud Meuse, la présence du loup a été remarquée dans les parcelles d'épines et de petit bois.
- Pour le centre Meuse, le constat met en évidence que ce sont les mêmes parcelles qui se trouvent toujours attaquées, et ce, malgré la présence de troupeaux d'ovins sur des parcelles situées à proximité.

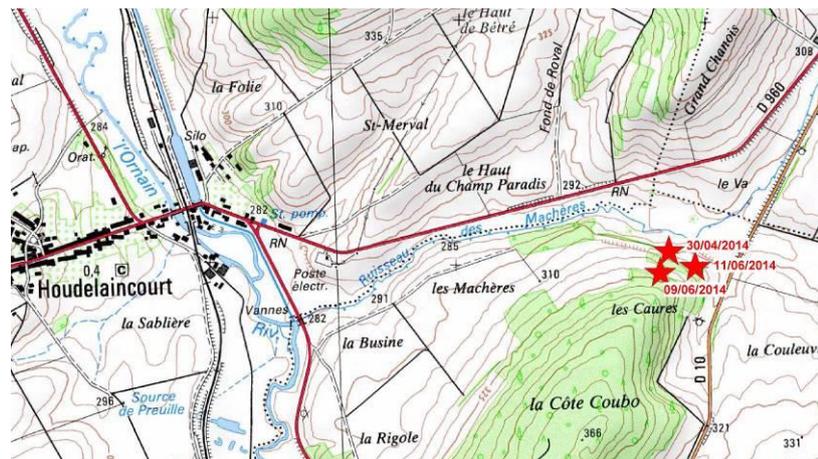


- **A Vouthon Bas et Vouthon Haut**, les attaques ont eu lieu à 500 m, entre les 2 villages, sur une parcelle de 39 ares en limite de route nationale. D'autres attaques ont eu lieu à l'arrière de Vouthon Bas, juste derrière les jardins.



- **A Bonnet**, l'une des attaques a eu lieu dans le parc du château clôturé par un mur ayant un accès par 2 ouvertures, dont l'une fermée par des barrières en bois et l'autre, par du grillage ursus.

- **A Houdelaincourt**, les attaques ont eu lieu dans une parcelle éloignée du village, mais en bordure de route.





3.2- Fréquences des attaques

En 2013, la fréquence des attaques étaient en moyenne de 16 jours entre les attaques.

Les attaques ont repris dans le Sud Meuse à partir du mois de février avec un intervalle de 46 jours entre la 1^{ère} et la 2^{ème} attaque et de 30 jours entre la 2^{ème} et la 3^{ème} attaque. L'intensité des attaques s'est renforcée par la suite.

Dans le même temps, un nouveau foyer d'attaques a fait son apparition dans le Centre Meuse, à partir du 1^{er} avril, avec une forte intensité.

Pendant longtemps, les attaques en Meuse ont laissé croire qu'il ne s'agissait que d'un seul loup. Cependant, la photo du loup prise à Villotte sur Aire et l'attaque simultanée dans le Sud Meuse et dans le Centre Meuse le 10 juin ne laisse plus place au doute. Il y a bien 2 loups en Meuse.

	Localisation	date des attaques	Frequence des attaques
Sud Meuse	Vouthon	14-oct-13	
	Vouthon	16-oct-13	2
	Montigny les Vaucouleurs	08-nov-13	23
	Mandres en Barrois	30-nov-13	22
	Vouthon	09-déc-13	9
	Luméville en Ornois	31-déc-13	22
	Marson sur Barboure	12-févr-14	43
	Bonnet	30-mars-14	46
	Vouthon	29-avr-14	30
	Houdelaincourt	30-avr-14	1
	Bonnet	02-mai-14	2
	Bonnet	11-mai-14	9
	Houdelaincourt	10-juin-14	30
	Houdelaincourt	11-juin-14	1
		4 élevages	9
Centre Meuse	Ville devant Belrain	01-avr-14	
	Ville devant Belrain	02-avr-14	1
	Nicey sur Aire	04-avr-14	2
	Ville devant Belrain	09-avr-14	5
	Ville devant Belrain	17-avr-14	8
	Baudrémont	19-avr-14	2
	Villotte sur Aire	26-avr-14	7
	Ville devant Belrain	15-mai-14	19
	Ville devant Belrain	18-mai-14	3
	Baudrémont	19-mai-14	1
	Baudrémont	23-mai-14	4
	Villotte sur Aire	25-mai-14	2
	Ville devant Belrain	26-mai-14	1
	Villotte sur Aire	01-juin-14	6
	Villotte sur Aire	10-juin-14	9
Villotte sur Aire	12-juin-14	2	
	4 élevages	17	5

A partir du mois de mai 2014, il se produit une accélération des attaques dans les 2 zones avec un faible intervalle entre ces attaques, jusqu'à être quotidiennes.



3.3- Dénombrement des dégâts

année	zone	Nbre d'attaques	Nbre d'éleveurs concernés	brebis tuées ou euthanasiées	animaux blessés*	Nbre d'animaux attaqués	Nbre de lots attaqués
2013	sud Meuse	6	4	10	7	267	5
2014	sud Meuse	9	4	17	4	1001	5
	centre Meuse	17	4	30	64	1476	5
Total	Meuse	32	12	57	75	2744	15

* Sont pris en considération tous les animaux blessés avec ou non une intervention vétérinaire

Près de 10 % des éleveurs en 2014 ont eu leur troupeau exposé à des attaques de loup. Le tableau ci-dessus est très explicite et ne nécessite pas de commentaire. Le nombre total de brebis attaquées, près de 3000, en 9 mois, laisse perplexe, si l'on envisage les dégâts que pourrait occasionner un couple de loups suité.



3.4 - Conclusion

L'analyse de l'activité du loup sur les 2 territoires impliqués fait ressortir les capacités de l'animal à survivre dans un environnement inconnu :

- Facilité d'adaptation aux spécificités géographiques : utilisation des parcelles proches de petits bois dans le Sud Meuse, de colza dans le Centre Meuse pour favoriser sa fuite ; attaques sur les mêmes parcelles, le repérage étant fait.
- L'audace du loup à attaquer près des villages
- Sa volonté d'implantation sur un « territoire d'approvisionnement »



4- L'enquête

4.1- Méthodologie

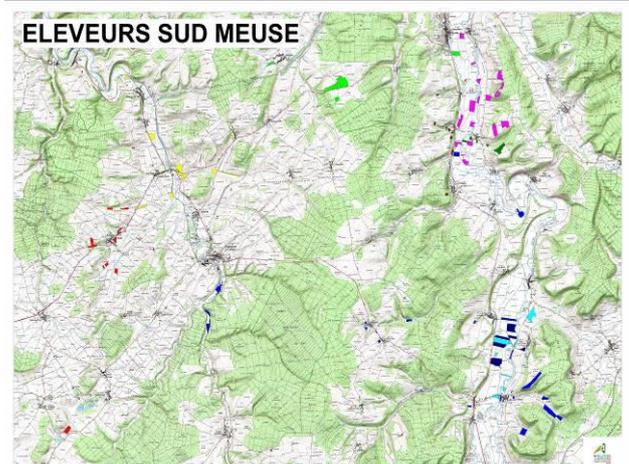
4.1.1. Objectif

Afin de répondre au cahier des charges de l'étude demandée, il a été nécessaire de procéder à une enquête afin de réaliser une analyse aussi exhaustive que possible des différents paramètres constitutifs des exploitations situées dans le périmètre d'action du ou des loups en Meuse, et de déterminer au mieux les modes de protection des troupeaux les plus appropriés contre les attaques.

4.1.2. Définition du zonage

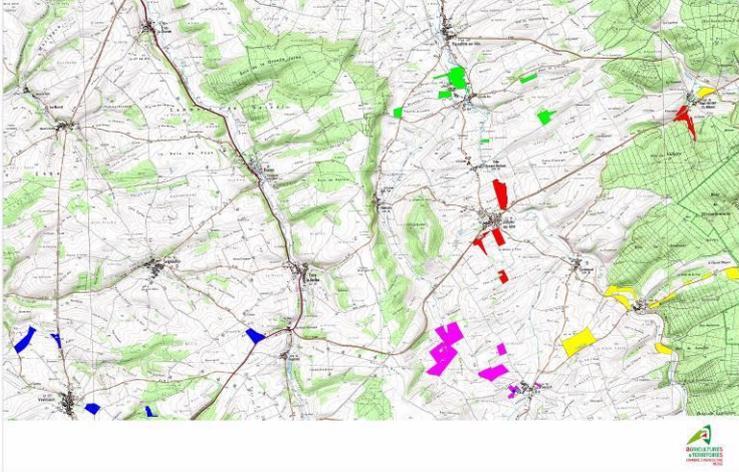
Le zonage concerné a été délimité en fonction du périmètre des attaques du prédateur depuis 2013 et se concentre sur 2 zones bien distinctes :

Au sud du département – la zone Sud Meuse - sur les territoires des villages de Chalaine, Houdelaincourt, Bonnet, Montiers, Vouthon Bas, Brixey, Montigny, Burey et Sepvigny, qui couvre une superficie de 650 km². Ont été retenues les exploitations de plus de 50 brebis de cette zone, qu'elles aient fait l'objet d'attaques ou non. Ces exploitations sont au nombre de 10.





ELEVEURS DU CENTRE MEUSE



Au centre du Département – la zone Centre Meuse- sur les territoires des communes de Nicey, Vilotte, Levoncourt et Baudrement, qui couvre une superficie de 135 km². Sur ce périmètre plus restreint, ont été retenues 5 exploitations dont 3 ont fait l'objet d'attaques du loup. Ce choix a été guidé par la présence plus tardive du prédateur dans cette partie du département et par la concentration de ses attaques.

4-2- Descriptif des exploitations enquêtées :

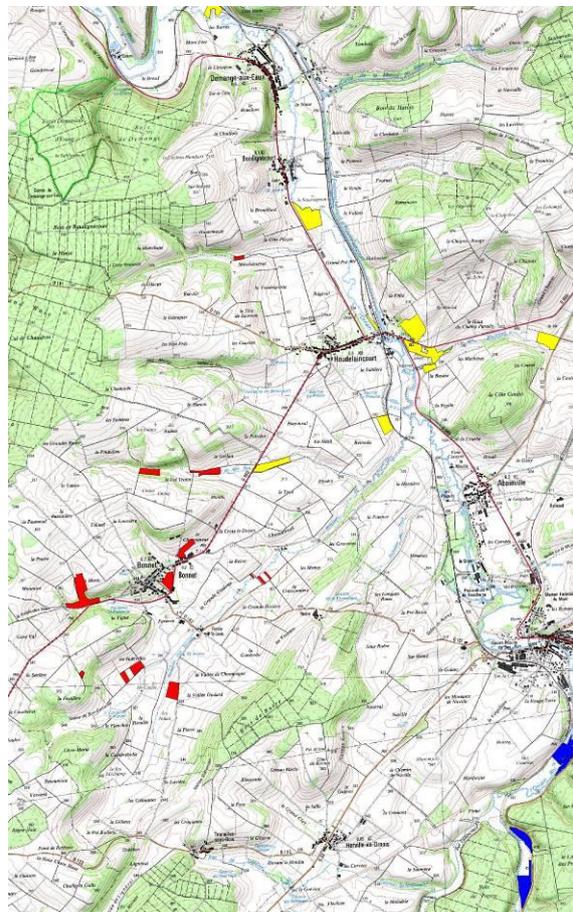
Sud Meuse	N° Expl.	situation	dist en km	SAU	CV	SFP	surfaces consacrées aux ovins			bovins	Nbre brebis	Chargement
							SFPO	Nbre Parcel ov	Moy/Ha			
	1	natura2000	8	210	51	159	55	12	4.58	oui	750	14
	2		4	47.53	24.8	22.73	38.51	11	3.50		298	8
	3		10	150	124	26	31.86	15	2.12		220	7
	4		12	187	59.33	127.67	24.14	8	3.02	oui	305	13
	5		4	494.05	376.4	117.65	18.08	6	3.01	oui	450	25
	6	natura2000	3	120	80	40	30	9	3.33		180	6
	7		1	145	90	55	10.72	1	10.72	oui	135	13
	8	natura2000	2	7.76		7.76	7.76	8	0.97		100	13
	9	natura2000	2	25	5	20	7.6	10	0.76	oui	65	9
	10	natura2000	2	150	86.93	63.07	13.7	5	2.74	oui	71	5
			4.8	154	100	64	24	8.5	3.48		257.4	11
Centre Meuse	11		3	79.49		79.49	35.34	8	4.42		235	7
	12	captage	5	70.4	29.3	41.1	40.59	12	3.38		320	8
	13		15	91	60	31	30	3	10.00		315	11
	14		5	141	60	81	39	6	6.50	oui	350	9
	15		8	180	115	65	65.44	10	6.54	oui	400	6
			7.2	112	66	60	42	7.8	6.2		324	8

Il existe une grande hétérogénéité dans la dimension des exploitations enquêtées. Cependant, la gestion de la troupe ovine en est identique.



Les premières constatations ont mis en évidence certaines contraintes à prendre en considération :

- L'impact environnemental fort sur certaines exploitations, surtout en Sud Meuse.
- La distance importante entre les bâtiments de l'exploitation et les parcelles de pâturage, seule une exploitation est à moins d'un kilomètre.
- Le nombre de parcelles exploitées par les ovins, entre 8 et 9 en moyenne par exploitation. Il est à noter que les vaines pâtures ne sont pas comptabilisées et sont plus importantes dans le Sud Meuse que dans le Centre Meuse.
- La taille des parcelles
- La présence de pâturages bovins exploités à l'automne





4.3- Analyse du fonctionnement

		Ovins						
Sud Meuse	N°Expl.	situation	Nbre parcelles	Taille Maxi	Taille Mini	Périmètre	Perim grillage	filets électriques
	1	natura2000	12	8.8	0.2	13.16	8.65	oui
	2		11	6.77	0.69	11.53	5.2	oui
	3		15	6.82	0.11	9.71	3.45	oui
	4		8	15.39	0.39	6.6	3.29	po
	5		6	7.8	0.37	6.74	6.74	oui
	6	natura2000	9	14.56	0.51	11.57	4.99	oui
	7		1	10.72		2.1	2.1	
	8	natura2000	8	1.4	0.64	3.56	0.45	oui
	9	natura2000	10	10.79	0.3	4.51	0.8	oui
	10	natura2000	5	13.37	2.62	6.81	1.35	oui
			8.5	9.64	0.65	7.629	3.702	
Centre Meuse	11		8	15.4	0.4	7.66	5.66	oui
	12	captage	12	14.18	0.2	13.91	0.81	oui
	13		3	7.63	0.4	2.87	2.87	oui
	14		6	14.21	1.19	5.98	0.49	oui
	15		10	24.58	0.5	12.92	9.5	oui
			7.8	15.2	0.538	8.668	3.866	

Il apparait des parcelles (surfaces) très hétérogènes au sein d'une même exploitation, de même que la localisation des parcelles exploitées. Seuls 45 % du périmètre des pâtures sont clôturés par un grillage type Ursus. Globalement, le périmètre du pâturage représente en moyenne 8.2 km, dont 3.8 kms sont grillagés.

- Sud Meuse

La surface des exploitations est en moyenne de 150 ha avec une surface fourragère principale ovine de 24 ha, complétée par des surfaces précaires et des vaines pâtures et avec chargement de 11 brebis à l'ha.



Les parcelles consacrées aux ovins sont d'une superficie allant de 0.6 ha à 10 ha avec une moyenne de 2.76 ha. Elles sont en moyenne au nombre de 9 par exploitation. Le boisement de ces parcelles est relativement important.

Le périmètre total de ces parcelles est de 8 Kms, dont seulement 3.7Kms sont clôturés en « ursus ».



- Centre Meuse

La surface des exploitations est en moyenne de 112 ha avec une surface fourragère principale ovine de 42 ha et un chargement de 10 brebis à l'ha.

Les parcelles consacrées aux ovins ont une superficie de 0.5 ha à 15 ha avec une moyenne de 6 ha. Elles sont en moyenne au nombre de 8 par exploitation.

Le périmètre total de ces parcelles est de 9 Kms, dont seulement 3.9Kms sont clôturés en « ursus ».



A retenir :

Une certaine hétérogénéité du parcellement dans le Sud Meuse qui présente de nombreuses parcelles de petites tailles, du fait de l'utilisation de surfaces précaires.

Un périmètre clôturé très insuffisant et de nature à empêcher uniquement les brebis de sortir des parcs et non à empêcher un prédateur d'y entrer.



4.4- Caractéristiques du pâturage

Les pâturages peuvent se différencier en fonction du relief, de leur richesse ou pauvreté agronomique, mais aussi en fonction de leur localisation et d'un zonage de protection environnemental :



- Pâtures non mécanisables : elles concernent les pâtures en terrain boisé. Elles constituent des parcs de plusieurs hectares, entourés de clôtures fixes recouvertes de végétations de type haie ou plantes à épines. Ces pâtures se retrouvent surtout le Sud Meuse et représentent 5 à 15% des surfaces ovines.

- Pâtures mécanisables : il s'agit de prairies de grandes surfaces soit temporaires, entourées de clôtures mobiles électriques, soit naturelles, dont les clôtures fixes sont recouvertes parfois de végétations.



- Pâtures précaires : Il s'agit de pâtures de moins de 1 ha, mises à disposition sans bail, associées à des clôtures mobiles, la plupart du temps. Ces pâtures concernent essentiellement le Sud Meuse et représentent 5 à 10% des surfaces ovines.



- Pâtures en Zone Protégée (Conservatoire des sites lorrains et zone Natura 2000) : la clôture de ces pâtures est utilisée prioritairement dans le cadre des préoccupations environnementales de protection de la flore.



- Pâtures en zone humide : ce sont en partie les parcelles situées en Vallée de Meuse, en zone inondable. Pour cette raison, l'installation de clôtures fixes est rendue impossible. En cas de pâturage par les ovins, il est habituellement fait usage de clôtures électriques mobiles type 4 fils.

4.5- Observatoire des clôtures fixes

L'état d'entretien de la clôture fixe est déterminant pour adapter une protection de qualité. Cependant, cela ne dépend pas toujours de l'éleveur : l'environnement peut avoir aussi une part de responsabilité sur cet entretien.



Lors de la pose de clôture fixe, il n'y a pas d'emprise de végétation sur la clôture. Mais, dans le cadre de la biodiversité, des mesures ont été prises pour favoriser le développement de haies et de buissons au sein même de la clôture, ce qui ne remet pas en cause la fonction initiale de la clôture qui est d'empêcher la sortie des animaux de la parcelle.



Aujourd'hui, avec la présence de prédateurs, la mission de la clôture doit être double : empêcher les sorties d'animaux, d'une part, et, d'autre part, d'empêcher les prédateurs de pénétrer dans la parcelle. Cela paraît très difficile de parvenir à cette double mission, sans l'obtention d'accords de suppression de haies, même dans le cas des parcelles contractualisées dans le cadre Natura 2000.



Cette emprise de végétation va obliger les éleveurs à mettre en place une double clôture pour sécuriser la parcelle, ce qui induira une dépense complémentaire et une surcharge de travail pour l'entretien du terrain situé entre les 2 clôtures.

4.6- Le ressenti des éleveurs face à la menace

La présence inattendue de cet animal a suscité rapidement une mobilisation personnelle des éleveurs concernés, avec des moyens improvisés et sans effets réels, ce qui a donné lieu à des tensions psychologiques difficiles à assumer dans des conditions d'isolement moral.

Dans ce contexte, une tendance persistante à abandonner l'élevage s'est développée chez plusieurs éleveurs, d'autant que les mesures du Plan Loup (moyens de protection, indemnisation, réactivité aux mesures de défense) ne sont pas adaptées à la zone de plaine.



crédit photo "ONCFS DR SD55"



4.7 - Conclusion

Cette enquête a conduit à effectuer l'analyse de paramètres caractérisant 15 exploitations impactées ou non par la prédation du loup, dans un périmètre circonscrit, pour déterminer les moyens de protection des troupeaux.

Les éléments qui en ressortent, portent sur l'importance des contraintes qui pèsent sur la détermination de ces moyens, notamment, l'hétérogénéité des parcelles en termes de taille, de localisation, de leur utilisation en Prairies Permanentes, Temporaires, Précaires, des caractéristiques des pâtures mécanisables ou non, en Zone Humide ou Protégée.

Cette hétérogénéité va impacter le choix des clôtures qui, jusqu'alors, avaient un rôle de frein au vagabondage des troupeaux. L'objet d'une clôture est aujourd'hui étendu à la défense des animaux face au prédateur, ce qui conduit à repenser les systèmes employés, actuellement.



4.8- Etude de cas

Pour éclairer cette étude, il est utile de considérer le cas réel d'un lot de brebis mises en lutte sur la commune de Ville de Belrain :

Le lot en question était composé à l'origine de 110 brebis et 4 béliers de reproduction.

- **1^{ère} attaque : 1 avril 2014.**
1 bélier et 1 brebis tués, 16 brebis blessées
- **2^{ème} attaque : 2 avril 2014.**
1 brebis tuée, 10 brebis blessées
Mise en place de moyens d'effarouchement :
Tonnfort + surveillance de nuit
- **3^{ème} attaque : 4 avril 2014 :** sur une parcelle sur Nicey sur laquelle pâturait un autre lot de brebis situé à 800 m à vol d'oiseaux.
1 bélier et 2 brebis tués, 2 brebis blessées
Rentrée de ce lot en bergerie
- **4^{ème} attaque : 09 avril 2014 :**
1 bélier et 1 brebis tués, 1 blessée
Mise en place d'un parc de nuit électrifié mis à disposition par la DDT (puissance 11 000 v).
- **5^{ème} attaque : 17 avril 2014 :** soit 8 jours après le montage du parc de nuit :
L'attaque se produit de jour, après que les brebis furent sorties du parc de nuit et lâchées à 8 h du matin. L'attaque s'est produite à 9 h du matin,
1 bélier et 1 brebis blessée
Achat de 2 béliers de reproduction
Mise en protection électrifiée de la totalité de la parcelle
- **6^{ème} attaque : 15 mai 2014 :** soit 28 jours après la sécurisation du parc. La puissance de la clôture électrifiée a été diminuée par la pousse de l'herbe :
1 bélier tué, 4 brebis blessées
Remise de la clôture en état de haut voltage
- **7^{ème} attaque :** 18 mai 2014,
3 brebis tuées, 1 brebis blessée



- **8^{ème} attaque** : 26 mai 2014,
2 brebis tuées, 5 blessées
**Passage hypothétique du loup (saut des clôtures
et des filets)**

Solde du troupeau : 55 brebis sur 110 brebis, 1 bélier sur 5 béliers

Soit,

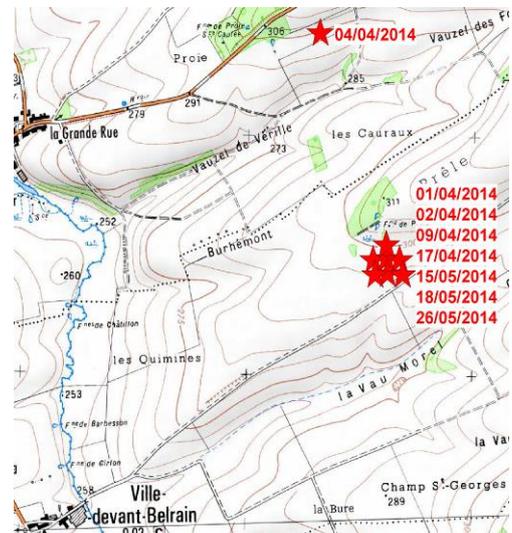
Au total, 8 attaques dont 7 sur la même parcelle en 55 jours, tuant :

- 5 béliers de reproduction
- 13 brebis
- et en blessant 38 brebis.

On peut déduire, en conséquence que :

Au niveau du loup : il y a eu adaptation aux différents moyens de protection mis en place et utilisation des opportunités et défaillances du système. La présence d'un petit bois et les surfaces de colza attenantes à la pâture ont certainement joué un rôle essentiel.

Au niveau de l'éleveur : malgré les indemnités attribuées pour les pertes des animaux, peu suffisantes en réalité, et, compte tenu du fait qu'a été concernée par cette tuerie plus de la moitié de son cheptel de reproduction, la rentabilité de l'élevage pour la campagne 2014 – 2015 est très fortement compromise. Il est fort à envisager que les brebis ne seront pas gestantes, cette année, et ne pourront pas reprendre le bélier, du fait du stress éprouvé, avant la saison prochaine de reproduction, au mieux.



La marge brute hors prime en 2012-2013 ayant été sur cette exploitation de 68 € par femelle présente, l'indemnité calculée dans le cadre du plan loup sera de 0.80€ par femelle attaquée.

La perte à la charge de l'éleveur sera donc de l'ordre **7 000 € au minimum** pour l'exercice à venir.

Il n'est pas abordé ici l'aspect psychologique, la fatigue, la surcharge de travail qu'ont subi l'éleveur et son entourage.



5. Les moyens de prévention à la prédation du loup

Objectif : Mettre en place des dispositifs empêchant le ou les prédateurs de nuire aux troupeaux d'ovins.

5.1- Différents moyens de protection

Les moyens de prévention à la prédation par le loup sur les troupeaux ovins en Meuse ne peuvent passer que par un dispositif de clôtures électrifiées ou de parcs fixes de protection dissuadant, voire interdisant au prédateur tout contact avec les ovins.

L'utilisation de chiens de protection est difficilement possible en Meuse, du fait du nombre de parcelles en pâturage simultané (4 à 6), de la taille des parcelles et de l'éloignement de celles-ci entre elles.

Les effaroucheurs sont des systèmes peu, voire pas efficaces, du fait de l'accoutumance des animaux.

5.2- Propositions retenues

Les propositions les plus pertinentes pour le département de la Meuse résident dans la mise en place de clôtures électrifiées fixes ou mobiles ou de parcs fixes de protection, à l'instar des parcs animaliers.

Mais avant de s'orienter sur le choix de la clôture, il faut prendre en considération :

- les matériaux utilisés pour la réalisation de clôtures fixes ou d'enceintes, il faut prendre en considération le gibier (sanglier) afin de garantir la longévité des installations, contrainte souvent effectuée au détriment de coût.
- L'aspect environnemental est une contrainte incontournable, souvent inapproprié par rapport à l'efficacité technique, ne tenant pas compte des pertes de surface et du temps de pose nécessaire à la mise en place et à l'entretien des clôtures mobiles.



5.3- Les différents types de clôtures électrifiées, parcs ou enclos fixes de protection

La base d'effet répulsif de l'électrification se concentre dans la puissance en voltage du poste utilisé :

La puissance doit être comprise en 10 000 et 11 000 volts avec 5 joules sous 500 homs.

Les clôtures mobiles électrifiées :

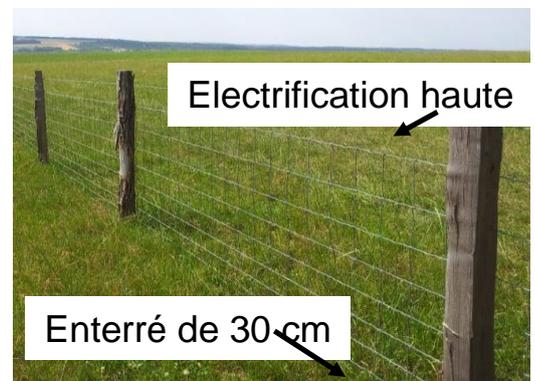
4 types peuvent être utilisés :

- Les filets ovins de 90 cm de haut
- les filets chèvres de 110 cm de haut
- à 4 fils lisses ou rubans
- Turbo Fladry (fladry électrifiées)



Les Clôtures fixes électrifiées :

- à 5 fils
- Ursus 100 cm lourd -électrification en haut et en bas
- Ursus 100 cm lourd - électrification en haut, barbelés en bas
- Ursus 150 cm lourd enterré de 30 cm - électrification en haut



Parcs ou enclos fixes de protection :

- Ursus 230 cm lourd enterré de 30cm avec inclinaison extérieure 20 m
- Ursus 260 lourd cm enterré de 30 cm avec inclinaison extérieure de 30 cm





5.4- Choix de la clôture

Pour le choix du type de clôture, il faut mettre en équation 2 paramètres qui portent sur la nature de la parcelle, et l'aspect environnemental de celle-ci.

	Clôture sans emprise végétation	Clôture avec emprise de végétation	Zone protégée Natura 2000 Conservatoire des sites	Zone Inondable
prairie permanente	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture fixe électrifiée - Parc fixe de protection 	si destruction des haies et végétation ayant un emprise sur la clôture: <ul style="list-style-type: none"> -Clôture fixe électrifiée - Parc fixe de protection 		
		<ul style="list-style-type: none"> - Electrification sur la clôture existante impossible - Clôture mobile électrifiée qui double la clôture existante s'il y en a une 	- Clôture mobile électrifiée	
prairie temporaire	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture fixe électrifiée - Clôture mobile électrifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Electrification sur la clôture existante impossible - Clôture mobile électrifiée qui double la clôture existante s'il y en a une 		- Clôture mobile électrifiée
prairie précaire	- Clôture mobile électrifiée qui peut doubler une clôture existante			
Vaine pâture	- Clôture mobile électrifiée			
Pâturation bovine	- Clôture mobile électrifiée qui double la clôture de la parcelle qui est en règle générale constituée de 4 à 5 fils de barbelés			

5.5- Règle de base, contraintes

Certaines contraintes doivent être prises en considération pour l'optimisation de la protection du fait de paramètres naturels.

	Clôture sans emprise végétation	Clôture avec emprise de végétation	Zone protégée Natura 2000 Conservatoire des sites	Zone Inondable	Contrôle
Clôture électrique mobile	entretien en cas de la pousse de l'herbe désherbage possible	entretien d'une distance de 0.80 m entre les 2 clôtures zone inexploitée importante	en cas de la pousse de la végétation désherbage manuel uniquement	en cas de la pousse de l'herbe désherbage manuel uniquement	dégâts des Blaireaux (sectionnement des fils bas)
Clôture électrique fixe	entretien en cas de la pousse de végétation désherbage possible				dégâts des Blaireaux (sectionnement des fils bas)
Parc fixe de protection	entretien des abords interdire la pousse de végétation				contrôle grillage



5.6 - Conclusion

Le choix des moyens de prévention s'oriente en Meuse vers des clôtures électrifiées fixes ou mobiles et vers des parcs fixes de protection.

L'intérêt de ces clôtures sera fonction du type de prairie ou de pâture et de la zone dans lesquelles elles seront implantées, selon qu'elles se situeront sur des parcelles où la végétation est maîtrisée ou non, en Zone Protégée ou inondables.

Ce choix induit des contraintes de désherbage, parfois manuel, et de contrôle continu de l'état des clôtures.



Conclusion

L'arrivée du loup va entraîner une réorganisation profonde du fonctionnement des exploitations, qui dépasse les mesures de protection :

- Impact sur le paysage meusien : il faudra mettre en place des zones de protection ou laisser les terrains en friche.
- Impact sur les systèmes de production d'ovins : élevage en bâtiments fermés.

Cela permettra-t-il à la filière ovine régionale en pleine restructuration sur l'organisation de l'abattage de continuer d'exister ?

A noter :

La MSA Marne, Ardennes, Meuse a mis en place une cellule spécialisée, pour répondre à la détresse des éleveurs, face aux conséquences psychologiques (stress dû aux attaques, surcharge de travail et sentiment d'impuissance).

Chambre d'Agriculture de la Meuse
Département Entreprises – Elevage
Les Roises – Savonnières devant Bar
CS 10229
55005 BAR LE DUC CEDEX

Tél. 03.29.83.30.30
Fax : 03.29.76.29.29
Mail : accueil@meuse.chambagri.fr

Site internet :
www.meuse.chambagri.fr

TERRES d'AVENIR